

**SÉANCE DU 18 JUIN 2019**

**Présents :**

M. TORREBORRE, Président  
M. JAVAUX, Bourgmestre ;  
Mmes CAPRASSE, DELHEZ, BORGNET, MM. LACROIX et HUBERTY,  
Echevins ;  
M. MELON, Président du CPAS ;  
M. BOCCAR, Melle SOHET, Mme DAVIGNON, MM. MAINFROID, TILMAN,  
DELIZEE, IANIERO, MOINY, KINET, THONON, Melle FRAITURE, M.  
LALLEMAND, Melle LEHANE, MM. JOUFFROY, JAMSIN, Conseillers élus  
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

***M. Delizée, Mme Lehane excusés, ont été absents toute la séance.  
Mme DAVIGNON arrive en retard.***

**SÉANCE PUBLIQUE**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2019.**

Le procès de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**ARRÊTÉS DE POLICE DU BOURGMESTRE – POUR INFORMATION.**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés pris pour les événements suivants :

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter chaussée Roosevelt dans le cadre des travaux de réfection de la place A. Grégoire et extension de la « zone bleue ».**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Vu le Règlement communal du 17/09/2018 adopté par le Conseil communal et ayant pour objet les contrôles de la réglementation en matière de stationnement – adoption d'une redevance « zone bleue » - exercice 2019 ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;

Revu l'Arrêté de police du bourgmestre du 11/04/2019 relatif à aux mesures de circulation temporaires à adopter chaussée Roosevelt dans le cadre des travaux de réfection de la place A. Grégoire ;

Considérant que des travaux de rénovation de revêtement sont actuellement en cours, place A. Grégoire, réduisant ainsi de manière significative le nombre d'emplacements de stationnement dans le centre d'Amay ;

Que cette situation devrait perdurer jusqu'au 12/05/2019 ;

Considérant que des travaux de rénovation de conduites de gaz seront entamés le 06/05/2019 auront pour conséquence d'interdire à la circulation la rue de Biber ;

Que la fête foraine s'implantera dès le 08/05/2019 place Gustave Rome ;

Attendu qu'en séance du 23/04/2019 le Collège communal souhaite accéder à la demande des commerçants visant à étendre la « zone bleue » en vigueur place A. Grégoire à la zone de stationnement temporaire créée chaussée Roosevelt, entre les deux giratoires ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la mobilité dans l'hypercentre de la commune ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 25/04/2019 et le 06/05/2019, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la chaussée Roosevelt, le long du trottoir longeant les immeubles portant les numéros impairs, entre les giratoires donnant accès à la chaussée de Tongres et celui donnant accès à la rue Joseph Wauters, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise. La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9aG et ZE9Ag/.

**ARTICLE 2** : Les dispositifs de barriérage utilisés pour le support de la signalisation conforme devront être pourvus d'une signalisation lumineuse en parfait état de fonctionnement.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera fournie et installée en suffisance par les services techniques communaux, lesquels veilleront à l'entretenir et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'AMAY.

**Arrêté de police - Mesures de circulation temporaires - Brocante Amay le 19/05/19.**

#### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de Monsieur LOHAY visant à organiser une brocante le dimanche 19 mai 2019 à Amay dans les rues Joseph Wauters et Julien Jacquet ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des riverains, participants, visiteurs et autres usagers de la voirie ;

### **ARRETE :**

Le dimanche 19 mai 2019 de 06.00 hrs à 19.00 hrs

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès à tout conducteur de même que l'arrêt et le stationnement seront interdits, excepté véhicules des exposants, rue J. Wauters et rue J. Jacquet.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera détournée par les rues de la Liberté et Albert 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le placement des signaux C3 et E3.

**ARTICLE 4 :** La prise en charge, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation dès qu'elle ne se justifiera plus incombent à l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours et TEC, au responsable communal du service des travaux d'Amay et à Monsieur LOHAY Jacques, l'organisateur.

**Arrêté de police - Fête locale de printemps - Mesures de circulation temporaires - Place de la gare.**

### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 133 al 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'installation de la fête foraine Place Gustave Rome ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, riverains et autres usagers de la voirie ;

**ARRETE :**

Du mercredi 08 mai 2019 à 08h00 au mercredi 22 mai 2019 à 12h00.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêt et stationnement des véhicules, sauf « métiers forains » sont interdits Place Gustave Rome.

**ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit à tout conducteur, dans les 2 sens, Place Gustave Rome, dans sa portion sise entre l'îlot central et la Gare d'Amay.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera rétablie, dans les 2 sens, Place Gustave Rome, dans sa portion sise entre l'îlot central et les immeubles du n°1 au n°6.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

**ARTICLE 5** Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à la zone de secours HEMECO, aux services des TEC, au service du hall technique (service des travaux) ainsi qu'au représentant des forains.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter rue de Jehay dans le cadre d'aménagement sur site privé.**

**LE BOURGMESTRE**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de Monsieur Michel BERNARD (GSM : 0475/560193 mail : [bernard.michel@sagrex.be](mailto:bernard.michel@sagrex.be)), visant à sécuriser les travaux privés rue de Jehay, n°5 à 4540 Amay ;

Attendu que ces opérations sont prévues le 10/05/2019 entre 07h00 et 12h00, et que toute circulation à hauteur du chantier sera rendue impossible en raison de la présence d'un camion pompe à béton stationné sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site ;

**ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue le 10/05/2019 entre 07h00 et 12h00, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1 :** L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue de Jehay dans son tronçon compris entre les carrefours formés par la rue de Bende, d'une part, et, d'autre part, la rue Mossoux.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 avec panneau additionnel « excepté circulation locale », A31 et F45 placés aux deux carrefours précités.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie, à hauteur des travaux.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

**ARTICLE 3 :** Monsieur BERNARD veillera à l'information aux riverains ainsi que de la fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation. Celle-ci sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'AMAY, à Monsieur BERNARD.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation à adopter dans le cadre de travaux de fouilles et pose de trois collecteurs d'eaux usées relatifs à la réalisation du réseau d'assainissement de la station d'épuration d'Amay - phase iv bis – Traversée rue Rochamps – ch. 726-ch. 727.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ; Complémentairement aux Arrêtés de police portant le même titre, relatif à la PHASE I – Rue Paix Dieu – Ch.742 à Ch.747, du 11/10/2018, et PHASE II&III – Rue Paix Dieu – Ch. 740 à Ch. 742 & Ch. 701 à 729, du 22/02/2019 ;

Considérant que l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A., région Sud – rue du Rabiseau 3, 6220 FLEURUS (tél. : 071/317375), représentée par Monsieur Maxime CORDIER (gsm : 0498/912326 – [maxime.cordier@willemeninfra.be](mailto:maxime.cordier@willemeninfra.be)), conducteur, est chargée de la pose de trois collecteurs d'eaux usées sur le territoire des communes d'Amay et de Villers-le-Bouillet , dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement de la

station d'épuration d'AMAY, pour compte de l'AIDE, rue de la Digue, n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;

Que le chantier est prévu pour une durée de 250 jours ouvrables ;

Que la rue Paix Dieu (N631) sera rendue à la circulation le 08/05/2019, permettant ainsi de rejoindre la rue Petit Rivage, mais qu'une traversée de voirie (Ch. 726- Ch. 727) est prévue au niveau de son carrefour avec la rue Rochamps, en dehors de ce dernier, avec pour conséquence d'interrompre la circulation entre la Chaussée de Tongres (N614) et la rue Paix Dieu (N631) durant une période estimée à cinq semaines ;

Que la S.A. Men At Work, rue des Semailles, n°22/7 à 4400 FLEMALLE, est chargée de l'étude, du placement et de l'entretien de la signalisation (Garde intervention au 0475/870251) ;

Considérant la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site, et qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 08/05/2019 au 30/06/2019, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverain et fournisseur, et la voie publique placée en voie sans issue à hauteur du chantier, Rue Rochamps (N631) dans son tronçon compris entre le carrefour que forme cette voirie et la rue du Tambour, d'une part, et, d'autre part, la rue Paix Dieu.

Les mesures seront matérialisées par les signaux A31, C3 complétés par un panneau additionnel « excepté riverains et fournisseurs » et les signaux F45, placés à ces deux carrefours.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire de déviation sera fléché via les N684, E42 (sorties 5 & 6) et la N614, selon le plan fourni par la S.A. Men At Work, version 2019-09 du 22/02/2019 faisant l'objet de l'annexe.

**ARTICLE 3** : Cet itinéraire de déviation sera renforcé par le placement de signaux A31, F45, C3 complétés par un panneau additionnel « excepté riverains et fournisseurs » avec panneau additionnel :

- « 800 m » à hauteur du giratoire rue Rochamps/rue de Hamenton,
- « 500 m » à hauteur du carrefour Rue Rochamps/rue du Tambour.

**ARTICLE 4** : L'entreprise WILLEMEN INFRA S.A veillera à informer préalablement les riverains impactés tandis que sous sous-traitant, la S.A. Men At Work, veillera à fournir et installer la signalisation conforme, l'entretenir et l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours II (HEMECO), ainsi qu'aux administrations communales de VILLERS-LE-BOUILLET, VERLAINE, SAINT-GEORGES SUR MEUSE, au responsable communal du service des travaux d'AMAY, à l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A et à la S.A. Men At Work.

**Arrêté de police - Mesures de circulation temporaires – Festivités.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la demande de l'ASBL « Les Amis du Chêneux » représentée ici par Madame TAECKE Ambre en vue d'organiser une Fancy Fair et un festival de musique sur le site du Chêneux le samedi 11 mai 2019 ;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement et des usagers des rues avoisinantes, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

**ARRETE :**

Le samedi 11 mai 2019 de 06h00 à 24h00.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement à droite de la voirie seront interdits rue d'Ampsin dans sa portion située entre son carrefour avec la chaussée de Tongres et y compris l'habitation portant le n°10.

**ARTICLE 2** : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers de la route par le placement des signaux E3.

**ARTICLE 3** : La prise en charge, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à charge des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'organisatrice.

**Arrêté de police - Mesures de circulation temporaires - Jogging de Jehay 2019.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 133 al.2 et 135 §2 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la demande de Messieurs DUMONT Gilles et BAWIN Régis visant à organiser pour le Handball Club Amay et le football de Jehay un jogging dans les rues de Jehay le jeudi 30 mai 2019 ;

Considérant l'afflux des participants qui emprunteront dès le départ de l'épreuve la rue du Tige ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

#### **ARRETE :**

Le jeudi 30 mai 2019 de 10.00 hrs à 12.00 hrs

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès à tout conducteur, excepté riverains et services de secours, sera interdit dans les deux sens rue du Tige.

**ARTICLE 2** : Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières avec le placement de signaux C3 + mention additionnelle « excepté riverains ».

**ARTICLE 3** : La prise en charge de la signalisation, sa mise en place et son enlèvement lorsqu'elle ne se justifiera plus incombent aux organisateurs.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'aux organisateurs du jogging.

**Arrêté de police - Mesures de circulation temporaires - Fête des voisins - Quartier Al Bâche - Vendredi 24 mai 2019.**

#### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu les articles 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la demande de la Régie des Quartiers d'Amay représentée ici par Madame Maud DESTINE en vue d'organiser une fête de quartier le vendredi 24 mai 2019 dans le quartier Al Bâche à Ampsin ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et autres usagers, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

**ARRETE :**

**Le vendredi 24 mai 2019 de 16h00 à 23h00.**

**ARTICLE 1 :** L'accès sera interdit à tout conducteur, excepté riverains et services de secours, dans les deux sens, Avenue des Combattants, rue du Sommet et Avenue de Dieuze.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie Avenue des Combattants depuis son carrefour avec la rue du Sommet jusque son premier carrefour avec l'avenue de Dieuze (partie située entre les deux batteries de garage).

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers de la route par le placement de barrières nadar et du signal C3 avec mention additionnelle à hauteur des carrefours formés par les rues précitées avec la rue Al Bâche ainsi que par le placement de signaux E3 Avenue des Combattants.

**ARTICLE 4 :** La prise en charge, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à charge du ou des organisateur(s).

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'organisatrice.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter rue Vigneux dans le cadre d'aménagement sur site privé.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de Monsieur MERTES Robin (0476/484021 - [robinmertes@hotmail.com](mailto:robinmertes@hotmail.com)), visant à sécuriser le stationnement d'un transport de béton sur la voie publique dans le cadre de travaux de rénovation de l'habitation sise rue Vigneux 4 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue durant une journée le 17/05/2019, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens « excepté circulation locale », rue Vigneux dans son tronçon compris en ses carrefours formés avec les rues Gaston Grégoire et Pâquette.

Ce tronçon sera mis en voie sans issue au niveau de ses deux accès.

Les mesures seront matérialisées par les signaux C3 complétés par un panneau additionnel « excepté circulation locale » et les signaux F45, placés au niveau des deux carrefours.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux depuis son carrefour avec la rue Gaston Grégoire jusque son immeuble n°4, inclus La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

**ARTICLE 3** : Monsieur MERTES Robin, responsable des travaux, veillera à l'information aux riverains ainsi que de la fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation. Celle-ci sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours 3 (HEMECO), ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, à Monsieur Robin MERTES ([robinmertes@hotmail.com](mailto:robinmertes@hotmail.com)).

**Arrêté de police - Mesures de circulation temporaires - Brocante et animations – Amsin.**

#### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 133 al.2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la demande de Monsieur TIXHON Jérémie domicilié chaussée de Tongres, 171 à 4540 Amay en vue d'organiser pour le « job's » une brocante dans le centre d'Ampsin le dimanche 02 juin 2019 ;

Que dans le cadre de cette brocante, Monsieur GUIOT organise un concert sur la voie publique en face de son établissement, « Chez Ben's » situé rue Chénia ;

Considérant que les exposants et animations diverses s'installeront sur la voie publique Place de l'Eglise, Avenue Hippolyte Dumont, rue Aux Chevaux et rue Chénia, en dehors des habitations et entrées carrossables ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants, riverains et autres usagers de la voirie ;

### **ARRETE :**

Le dimanche 02 juin 2019 de 05.00 hrs à 22.00 hrs

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de même que l'accès, dans les deux sens, seront interdits, sauf « organisateur(s) et exposants », dans les rues et place suivantes :

- Rue Aux Chevaux ;
- Place de l'Eglise ;
- Avenue Hippolyte Dumont dans son tronçon compris entre la rue Nouroute et la rue Chénia (côté N617) ;
- La rue Chénia dans son tronçon situé entre la rue Hippolyte Dumont et la rue Mont Leva.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté organisateur(s) et exposants ».

**ARTICLE 2 :** Une signalisation « Type chantier » portant la mention « FESTIVITE LOCALE - CENTRE FERME » ainsi que la représentation du signal C3 sera placée rue Hippolyte Dumont venant de la chaussée de Liège ;  
Les mesures seront matérialisées par le signal F79 modifié.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur veillera à maintenir libre, en tout temps, un espace d'au moins trois mètres pour le passage des services de secours sur l'entièreté de la zone de brocante et d'animation.

**ARTICLE 4 :** La prise en charge, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à charge des organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, Section Parquet de Police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours de la Zone HEMECO, au responsable communal du Service des Travaux d'Amay ainsi qu'à Monsieur TIXHON Jérémie, membre du comité organisateur de la brocante et à Monsieur GUIOT, organisateur du concert.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif à la réservation d'une zone de stationnement Place A. Grégoire à Amay, face à la collégiale – Mariage Raboz/Vanard.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de Madame Stecy VANARD (GSM : 0494/394483), rue d'Antheit, n°16 à 4530 VILLERS LE BOUILLET, visant à réserver une zone de stationnement, sur la place A. Grégoire, face à la collégiale romane Ste. Ode et St. Georges, dans le cadre de la célébration de son mariage avec Monsieur Sébastien RABOZ prévue le 15/06/2019 à 11h30 ;

Considérant que Madame Christine RABOZ (GSM : 0475/867450) sera la personne de contact le 15/06/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue le 15/06/2019 entre 10h00 et 14h00, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une zone de stationnement de trente mètres sera délimitée place Grégoire, face au parvis de la collégiale, et réservée aux véhicules des mariés et membres de leur suite.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complété par le panneau additionnel « réservé mariage ».

**ARTICLE 2** : Les services techniques communaux veilleront à installer la signalisation conforme, l'entretenir, et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux d'Amay et aux demandeurs.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter rue des Trois Sœurs dans le cadre de travaux de terrassement d'un nouveau projet immobilier.**

#### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de l'entreprise L.I.CONSTRUCTION (Tél. : 04/217699), Rue Marexhe, n°36C à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, représentée par Monsieur Patrick LEMAIRE (GSM : 0496057967 mail : [li-construction@skynet.be](mailto:li-construction@skynet.be)) gestionnaire de chantier, visant à sécuriser les travaux de terrassement préalable à la réalisation d'un nouveau projet immobilier, rue des Trois Sœurs à hauteur du n°7 ;

Attendu que ces travaux sont prévus les 28 et 29/05/2019 et que toute circulation à hauteur du chantier sera rendue impossible en raison de la présence d'engins de chantiers dans cette portion étroite de la voirie ;

Considérant d'une part la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains ainsi que, plus généralement, de toute personne se trouvant sur le site, et, d'autre part, qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue les 28 & 29/05/2019, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue des Trois Sœurs. La mesure sera matérialisée par des signaux C3 avec panneau additionnel « excepté circulation locale », A 31 et F45 placés aux deux accès de la voirie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie, à hauteur des travaux.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

**ARTICLE 3 :** Un itinéraire de déviation sera fléché via les rues Viamont et Grand Viamont.

La mesure sera matérialisée par de la signalisation de chantier F41.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux se chargera de l'information des riverains ainsi que de la fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation. Celle-ci sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'AMAY, au gestionnaire du chantier.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation à adopter dans le cadre de travaux de fouilles et pose de trois collecteurs d'eaux usées relatifs à la réalisation du réseau d'assainissement de la station d'épuration d'Amay - racle/pose de revêtement dans le carrefour n631/ Rochamps/Petit Rivage.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Complémentairement aux Arrêtés de Police portant le même titre, relatif à la PHASE I – Rue Paix Dieu – Ch.742 à Ch.747, du 11/10/2018, PHASE II&III – Rue Paix Dieu – Ch. 740 à Ch. 742 & Ch. 701 à 729, du 22/02/2019, TRAVERSES ROCHAMPS – Ch. 726 à Ch. 727, du 07/05/2019 ;

Considérant que l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A., région Sud – rue du Rabiseau 3, 6220 FLEURUS (tél. : 071/317375), représentée par Monsieur Maxime CORDIER (gsm : 0498/912326 – [maxime.cordier@willemeninfra.be](mailto:maxime.cordier@willemeninfra.be)), conducteur, est chargée de la pose de trois collecteurs d'eaux usées sur le territoire des communes d'Amay et de Villers-le-Bouillet , dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement de la station d'épuration d'AMAY, pour compte de l'AIDE, rue de la Digue, n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;

Que le chantier est prévu pour une durée de 250 jours ouvrables ;

Que les opérations de raclage/pose de revêtement routier doivent être réalisées au niveau du carrefour formé par la rue Paix Dieu (N631), rue Rochamps (N631) et la rue Petit Rivage, empêchant ainsi toute circulation dans cette zone pendant deux journées ;

Que la S.A. Men At Work, rue des Semailles, n°22/7 à 4400 FLEMALLE, est chargée de l'étude, du placement et de l'entretien de la signalisation (Garde intervention au 0475/870251) ;

Considérant d'une part la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains ainsi que, plus généralement, de toute personne se trouvant sur le site, et, d'autre part, qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

#### **ARRETE :**

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue les 28 & 29/05/2019, durant le temps strictement nécessaire.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite, sauf riverain et fournisseur, et la voie publique placée en voie sans issue à hauteur du chantier :

- Rue Rochamps (N631) dans son tronçon compris entre le carrefour que forment cette voirie et la rue du Tambour, d'une part, et, d'autre part, la rue Paix Dieu (N631) ;
- Rue Paix Dieu (N631) dans son tronçon compris entre le carrefour que forme cette voirie avec l'accès au site de la Paix Dieu, d'une part, et, d'autre part, la rue Rochamps ;
- Rue Petit Rivage dans son tronçon compris entre le carrefour que forme cette voirie avec la rue Gerbehaye, d'une part, et, d'autre part, la rue Rochamps.

Les mesures seront matérialisées par les signaux A31, C3 complétés par un panneau additionnel « excepté riverains et fournisseurs » et les signaux F45, placés à ces deux carrefours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera implantée sur base du plan fourni par la S.A. Men At Work, version 2019-019/3 du 21/05/2019 faisant l'objet de l'annexe.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise WILLEMEN INFRA S.A veillera à informer préalablement les riverains impactés tandis que sous sous-traitant, la S.A. Men At Work, veillera à fournir et installer la signalisation conforme, l'entretenir et l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours II (HEMECO), ainsi qu'aux administrations communales de VILLERS-LE-BOUILLET, VERLAINE, SAINT-GEORGES SUR MEUSE, au responsable communal du service des travaux d'AMAY, à l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A et à la S.A. Men At Work.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter rue des Trois Sœurs dans le cadre de travaux de terrassement d'un nouveau projet immobilier.**

#### LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la nouvelle demande introduite le 27/05/2019 par l'entreprise L.I.CONSTRUCTION (Tél. : 04/217699), Rue Marexhe, n°36C à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, représentée par Monsieur Patrick LEMAIRE (GSM : 0496057967 mail : [li-construction@skynet.be](mailto:li-construction@skynet.be)) gestionnaire de chantier, visant à sécuriser les travaux de terrassement préalable à la réalisation d'un nouveau projet immobilier, rue des Trois Sœurs à hauteur du n°7 ;

Attendu que ces travaux initialement prévus les 28 et 29/05/2019 sont reportés entre le 03 et le 07/06/2019 et que toute circulation à hauteur du chantier sera rendue impossible en raison de la présence d'engins de chantiers dans cette portion étroite de la voirie ;

Considérant d'une part la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains ainsi que, plus généralement, de toute personne se trouvant sur le site, et, d'autre part, qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Durant le temps strictement nécessaire, l'application des mesures décrites ci-dessous aux *articles 1 & 2* est prévue du 03/06/2019 au 12/06/2019 et, pour *l'article 3*, pour toute la durée du chantier.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue des Trois Sœurs. La mesure sera matérialisée par des signaux C3 avec panneau additionnel « excepté circulation locale », A 31 et F45 placés aux deux accès de la voirie.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire de déviation sera fléché via les rues Viamont et Grand Viamont. La mesure sera matérialisée par de la signalisation de chantier F41.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit, à hauteur du chantier, pour permettre la livraison de matériaux. La mesure sera matérialisée par des signaux E1 placés au moins 24 h avant la livraison planifiée.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux se chargera de l'information des riverains ainsi que de la fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation. Celle-ci sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'AMAY, au gestionnaire du chantier.

**Arrêté de police du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation temporaires à adopter dans le cadre d'un déménagement rue Vieux Roua.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la nouvelle demande de Madame DE KEYSER Cécile (GSM : 0476/322514 mail [cecile.dekeyser58@gmail.com](mailto:cecile.dekeyser58@gmail.com) ), rue du Vieux Roua, n°5, visant à sécuriser des opérations de déménagement à l'adresse ;

Attendu que toute circulation à hauteur de l'immeuble sera rendue impossible en raison de la présence de l'étréoussse de cette voirie qui est de plus placée en sens unique de circulation ;



Que Madame DE KEYSER s'engage à informer ses voisins des immeubles n°1 & 3 ;

Considérant d'une part la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au déménagement, des riverains ainsi que, plus généralement, de toute personne se trouvant sur le site, et, d'autre part, qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Durant le temps strictement nécessaire, l'application des mesures décrites ci-dessous est prévue le mardi 11/06/2019.

**ARTICLE 1 :** L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue du Vieux Roua. La mesure sera matérialisée par des signaux C3 avec panneau additionnel « excepté circulation locale », A 31 et F45 placés aux deux accès de la voirie. Le signal C1 placé au niveau de l'accès bas sera masqué.

**ARTICLE 2 :** Madame DE KEYSER se chargera de l'information des riverains ainsi que de la fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation. Celle-ci sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'AMAY, au gestionnaire du chantier.

**Prestation de serment de monsieur Grégory VERVOORT en qualité de Directeur financier ffons.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du Directeur financier ;

Vu le décret du 18 juillet 1831 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Vu la délibération du collège communal du 30 avril 2019 décidant de désigner Monsieur Grégory VERVOORT, né le 16/09/87, domicilié Bd de l'Est, 10 à 4020 Liège, en qualité de Directeur financier ffons de la Commune d'Amay, à partir du 18 juin 2019 ;

Monsieur le Président du Conseil Communal de la Commune d'Amay invite Monsieur Grégory VERVOORT à la prestation de serment visée par l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Grégory VERVOORT, prémentionné, prête le serment suivant, entre les mains du Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2019 – Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2018 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux
- Monsieur Jean-Jacques Jouffroy
- Monsieur Didier Lacroix

Pour le Groupe PS :

- Madame Vinciane Sohet
- Madame Amandine Fraiture

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale SPI pour toute la législature 2018- 2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 23 mai 2019 par laquelle la SPI invite la Commune à assister à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 27 juin 2019 à 17h en la salle Millau – Génie Civil – Val Benoît (quai Banning, 6, 4000 Liège) ;

Vu les points portés à l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI, fixée le 27 juin 2019 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/18 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition;
- les bilans par secteurs;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du Cdd, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1er, 613 du code des sociétés ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du Cdd;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires de cahier général des charges

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démission d'office des Administrateurs

6. Nominations d'Administrateurs

2) Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

**ECETIA Intercommunale scrl – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 –  
Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le mail du 13 mai 2019, par lequel ECETIA intercommunale scrl invite la Commune à assister à son assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 18h00 au siège de l'intercommunale, rue Sainte-Marie, 5,5<sup>ème</sup> étage, à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2018, modifiée le 4/12/15, le 22/6/16 et le 24/05/18 désignant :

**Pour la Majorité :**

- Monsieur Raphaël Torreborre, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay
- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay
- Monsieur Pol Mainfroid, rue Saule Gaillard, 8 à 4540 Amay

**Pour le Groupe PS :**

- Monsieur Samuel Moiny, rue des Ecoles, 14 A à 4540 Amay
- Monsieur Marc Delizée, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2018-2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés aux ordres du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL, fixée le 25 juin 2019 et les propositions de points portés aux ordres du jour, à savoir :

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA Intercommunale SCRL.

**INTRADEL - Assemblée générale ordinaire – 27 juin 2019 – Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2018, désignant

**Pour la Majorité :**

- Monsieur Didier Lacroix ;
- Monsieur Jean-Jacques Jouffroy ;
- Monsieur Pol Mainfroid.

**Pour le Groupe PS :**

- Madame Vinciane Sohet ;
- Monsieur Angelo Ianiero.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2019- 2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 20 mai 2019 par laquelle Intradel invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 27 juin 2019 à 17h, au siège social, rue Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le rapport accessible sur le site d'Intradel ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel, fixée le 27 juin 2019 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
  - a. Rapport annuel - Exercice 2018
  - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation
  - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018
3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat

8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018
14. Conseil d'administration - Renouvellement
15. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2019-2021 - Nomination

**ENODIA scrl – Assemblée générale ordinaire - 25 juin 2019 – Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2018 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur JAVAUX Jean-Michel ;
- Monsieur BOCCAR Daniel ;
- Madame LEHANE Déborah ;

Pour le Groupe PS :

- Monsieur MOINY Samuel ;
- Monsieur IANIERO Angelo ;

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE ENODIA (anciennement PUBLIFIN) pour toute la législature 2019-2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu le mail du 23 mai 2019, par lequel l'Intercommunale ENODIA SCRIL invite la Commune à assister à l'Assemblée générale Ordinaire le 25 juin 2019 à 18h30, à son siège social, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ENODIA, fixée le 25 juin 2019 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
- 2) Elections statutaires – renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
- 14) Pouvoirs.

La présente est transmise pour information et dispositions à ENODIA.

**Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques – IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 – Décisions quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512- 3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 mai 2018 décidant de l'affiliation de la Commune d'Amay à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération du conseil communal 19 décembre 2018 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale pour la législature 2014-2024, à savoir ;

**Pour la Majorité :**

- M. Jean-Jacques Jouffroy
- M. Pol Mainfroid
- Mme Deborah Lehane

**Pour le Groupe PS :**

- M. Simon Thonon
- M. Jordy Lallemand

Attendu le courrier du 24 mai 2019 par lequel Igretec informe de la tenue de son assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 à 16h30 en ses locaux, Bd Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle "Le Cube", 7<sup>ème</sup> étage ;

Considérant que le Conseil doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Igretec ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Igretec, fixée 26 juin 2019 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations/administrateurs

- 2) Modifications statutaires
- 3) Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/18 - Comptes annuels consolidés Igretec/Soresic arrêtés au 31/12/18 - Rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux comptes
- 4) Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/18
- 5) Approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du Cdd
- 6) Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
- 7) Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
- 8) Transfert des compétences de la commission permanente du secteur 4 au conseil d'administration
- 9) Création de la S.A. Sodevimmo
- 10) Rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participation
- 11) Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
- 12) Désignation d'un réviseur pour 3 ans
- 13) Renouvellement de la composition des organes de gestion

**ARTICLE 2 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimés par le Conseil communal en séance ce 18 juin 2019.

**ARTICLE 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Bd Mayence, 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement provincial, au Ministre des Pouvoirs locaux.

**AIDE – Assemblée générale ordinaire – 27 juin 2019 – Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512- 3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu l'information du 15 mai 2019 par laquelle l'AIDE invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019 à 18h ;

Vu la délibération du 19/12/2018 décidant de désigner :

**Pour la Majorité :**

- Madame Stéphanie Caprasse,
- Monsieur Daniel Boccar,
- Monsieur Didier Lacroix.

**Pour le Groupe PS :**

- Monsieur Jordy Lallemand,
- Monsieur Samuel Moiny.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'AIDE pour toute la législature 2019- 2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du

jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE fixée le jeudi 27 juin 2019 à 18h et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

La présente est transmise pour information et dispositions à l'AIDE.

**CHRH – Centre hospitalier régional Hutois - Assemblée générale ordinaire – 27 juin 2019 – Décision quant aux points portés à l'ordre du jour.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512- 3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la lettre du 22 mai 2019 par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 à 17h00, dans la salle de réunion « -1 A et B », rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2018 désignant :

**Pour la Majorité :**

- J-M. Javaux
- R. Torreborre
- J-J. Jouffroy



Pour l'Opposition :

- M. Delizée
- V. Sohet

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH pour toute la législature 2019-2024 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 25 juin 2019 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Finances :

a. Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018
- du compte pour l'exercice 2018, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé
- du rapport du réviseur

b. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L1512-5 du CDLD – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, §3 du CDLD

c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018

d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2018

e. Mise en concordance des statuts du CHR de Huy suite au décret gouvernance du 29 mars 2018 - Proposition à l'Assemblée générale du 25 juin 2019 - Corrections.

2) Direction générale :

- a. Élections des membres du Conseil d'administration pour une durée de six ans ;
- b. Désignation du Réviseur et fixation de ses émoluments.

**ARTICLE 2 :** La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

**Eglise Protestante - Compte 2018.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les cultes protestants ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions

relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2015 relative aux pièces justificatives à transmettre à l'autorité de tutelle dans le cadre du décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Amay en séance du 11/02/2019 ;

Attendu que le dossier considéré comme complet (en ce compris les pièces justificatives requises) est parvenu à l'administration communale le 23/04/2019 ;

En l'absence du rapport du Chef du synode et non parvenu à l'administration communale ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 3.601,13€
- En dépenses, la somme de 3.601,13€

*Et présentant un résultat en équilibre :*

Considérant que le Chef du synode n'a pas rendu d'avis concernant le compte 2018 dans les délais impartis ;

Considérant que l'église protestante a remis son dossier complet à la commune en date du 23/04/2019 ;

Que l'avis du Directeur financier f. f est joint à cette délibération;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité.**

D'approuver, le compte pour l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante à Amay, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 11/02/2019, portant :

- En recettes, la somme de 3.601,13€
- En dépenses, la somme de 3.601,13€

*Et présentant un résultat en équilibre.*

En application de l'article 7 de la Loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège) par l'autorité chargée d'arrêter l'acte et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'établissement.

Pour être recevable, il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis :

- au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante à Amay ;
- au Bureau du Synode.

**Article L6421-1 du CDLD – Rapport de rémunération des Conseillers Communaux et organes de gestion du CSLI pour l'exercice 2018.**

**Séance publique**

## **LE CONSEIL,**

Vu les modifications du CDLD intervenues suite à l'adoption du décret du 29.03.2018, adopté en vue renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Attendu que l'article L6421-21 impose au Conseil Communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations suivantes, en ce qui concerne la Commune et le CSLI :

1. jetons de présence, éventuelles rémunérations et tout autre avantage accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire (...);
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Attendu que ce rapport doit parvenir au Gouvernement Wallon pour le 01<sup>er</sup> juillet l'exercice en cours ;

Vu le relevé individuel et nominatif annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Sur proposition du Conseil d'Administration du CSLI ;

### **ADOPTE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le rapport de rémunération demandé par l'article L6421-1 pour les conseillers communaux, tel que repris en annexe.

**ARTICLE 2** : Le rapport de rémunération demandé par l'article L6421-1 pour le CSLI, tel que repris en annexe.

**ARTICLE 3** : Les présents rapports seront transmis au Gouvernement Wallon, conformément à l'article L6421-1 § 2.

### **CHRH – Désignation d'un administrateur.**

#### **Séance publique**

## **LE CONSEIL,**

Vu le mail du 5 juin de la section Ecolo Huy-Waremme informant de la désignation de M. Javaux en tant qu'administrateur au CHRH;

Vu les articles L 1122-34 §2 et L1523-15 du CDLD ;

Considérant la nécessité d'acter cette désignation au conseil communal;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1er :** D'approuver la désignation de M. Jean-Michel JAVAUX en tant qu'administrateur au sein du CHRH.

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente sera transmise au CHRH.

**CPAS – Personnel - Statut administratif - Annexes – Conditions de recrutement – Mise à jour – Approbation.**

**Séance publique**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment son article 112 quater ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 16 mai fixant la mise à jour de l'annexe du statut administratif relative aux conditions de recrutement;

Sur proposition du collègue ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le statut administratif du CPAS – annexe relative aux conditions de recrutement, tel qu'il a été arrêté par le conseil de l'action sociale en date du 16 mai 19.

Copie de la présente sera transmise au CPAS.

**Modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable - Pour approbation.**

*M. Moiny précise que son groupe soutient l'aide apportée en matière de mobilité douce et apprécie l'application du principe d'équité. Il se demande néanmoins si l'aide apportée aux revenus les plus bas est suffisante ? Il espère également que la publicité qui sera faite sera suffisante.*

*Il s'interroge sur le pourquoi de vélo seulement ? Qu'en serait-il des trottinettes ?*

*Il ajoute que l'incitant financier ne suffira pas à une modification des comportements car il est également nécessaire que l'utilisateur faible dispose de bonnes conditions de circulation.*

*Il propose une collaboration de la CCATM en la matière.*

Mme Caprasse répond que la volonté, dans la DPC, est de mettre en place un plan de mobilité et d'augmenter les parkings pour vélos. Il a également été demandé aux services de toujours prendre en compte les aspects de mobilité douce. La publicité est également réalisée vu les demandes de primes régulières. 2

Mme Delhez ajoute que le CCCA pourrait également avoir un rôle à jouer.

M. Moiny espère un retour proactif de la CCATM et demande combien de primes ont été octroyées depuis la mise en œuvre de celle-ci. Il demande ce qui est prévu au niveau combiné avec SNCB et TEC ?

M. le Bourgmestre précise que le combiné avec les gares est difficile car certaines ferment et les billets ne peuvent être acquis via les bornes.

En ce qui concerne les trottinettes, il est d'avis qu'il faut rester prudent et attendre une réflexion plus poussée sur leur utilisation.

M. Ianiero informe que le compte 2018 ne fait état que d'un montant de 1.000 € pour les primes. Il est d'avis qu'une réflexion serait utile sur le coût et les vélos d'occasion.

#### **Arrivée de Mme Davignon à 20h40.**

M. Boccar demande ce qu'il en est du succès de Covoit'stop car il ne voit jamais de personnes aux panneaux.

M. Mélon rappelle que le bail conclu avec la SNCB pour la gare d'Amay prévoit la mise en place d'un abri vélos sécurisé.

En ce qui concerne les trottinettes, il est d'avis d'attendre vu le flou législatif.

### **Séance publique**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant la Convention de New-York du 9 mai 1992 sur les échanges climatiques ;

Considérant le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 sur la réduction des émissions des gaz à effets de serre ;

Considérant que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Attendu que les problèmes de mobilité augmentent d'année en année ;

Attendu que la commune développe une politique cyclable depuis 2007 avec notamment l'organisation d'une journée sans voiture

Attendu que l'utilisation du vélo pour de petits déplacements est une alternative à la voiture ; que le relief de la commune est à certains endroits un obstacle à l'utilisation du vélo ; que le vélo à assistance électrique est une solution pour rejoindre aisément les villages situés sur les plateaux ou permettre des déplacements plus longs en gardant un certain confort ;

Considérant que des priorités doivent être dégagées afin de permettre un maximum d'économies pour des ménages disposant de revenus moyens ; qu'il est donc nécessaire de prévoir des primes en fonction des revenus imposables du ménage ;

Attendu que le collège communal du 23 avril 2019 souhaite modifier le règlement approuvé par le conseil communal du 28 février 2012 en octroyant une prime de 50 euros pour les personnes dont le revenu imposable est supérieur à 40.000 euros par an ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Dans la limite des crédits approuvés et disponibles, il est octroyé une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable dans le respect du règlement ci-dessous précisé.

**Article 2 :** Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. La commune : l'Administration communale d'Amay ;
2. Le demandeur : Toute personne physique
3. Le ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.
4. Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W
5. Par kit adaptable, il faut entendre : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 Km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

**Article 3 :** L'octroi et le montant de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf dépendent des revenus dont dispose le demandeur ;

- 100 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable est inférieur à 30.000 euros par an ;
- 75 euros pour les personnes ou ménage dont le revenu imposable est compris entre 30.000 et 40.000 euros ;
- 50 euros pour les personnes dont le revenu imposable est supérieur à 40.000 euros par an ;

**Article 4 :** La prime ainsi définie ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant de la facture.

**Article 5 :** La prime telle que définie aux articles 3 et 4 est accordée pour l'achat d'un VAE ou kit par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune d'Amay depuis au moins 4 mois à dater de l'achat.

**Article 6 :** Un maximum de deux primes peut être octroyé par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

**Article 7 :** Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime

**Article 8 :** Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

**Article 9 :** Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc. La gestion administrative est confiée au conseiller mobilité de l'administration communale

**Article 10 :** La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 9 ainsi que sur présentation du dernier avertissement extrait de rôle et de la photocopie de la carte d'identité.

**Article 11** : La demande de prime devra être introduite endéans les trois mois de la date de facturation.

**Article 12** : La prime sera versée par le Directeur financier sur le n° de compte indiqué par le demandeur.

**Article 13** : La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, à savoir le jour de sa publication.

### **Désignation du Conseil Consultatif Communal des Aînés – Renouveau**

*Mme Delhez revient sur les conditions fixées par la commission (âge diminué à 55 ans, candidatures individuelles dans représentation d'une association, ... et un représentant par parti).*

*Elle ajoute que le Collège a souhaité dépolitiser un maximum et que toutes les candidatures sont proposées à titre individuel et sont au nombre de 35.*

*M. Tilman souligne l'initiative d'accepter toutes les candidatures.*

*Mme Fraiture remercie de l'organisation de la commission. Elle comprend que le collège ait souhaité ne pas avoir de représentation par parti, mais ne saisit alors pas pourquoi on accepte la candidature d'un conseiller communal.*

*Mme Delhez informe que la candidature du conseiller l'est à titre individuel.*

*M. le Bourgmestre précise que le CCCA est politisé puisqu'il fournit des avis au conseil, mais doit être "départicrisé". Il insiste sur l'attachement de M. Jouffroy au CCCA.*

*M. Mélon ajoute que contrairement à la CCATM qui suit un cadre précis, ce qui n'est pas le cas du CCA, un conseiller reste un personne à part entière qui peut s'intéresser par ailleurs à la vie associative ou aux aînés. 3*

*Mme Fraiture demande s'il sera possible à M. Jouffroy d'être au bureau permanent du CCCA ?*

*M. Mélon répond qu'il appartient au CCCA de déterminer son mode de fonctionnement.*

### **Séance publique**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Le Ministre FURLAN, révisant la circulaire du 23 juin 2006 de Monsieur COURARD en la matière;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2007, modifiée par décision du 11 décembre 2007, approuvant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Collège du 26 mars 2019, précisant les critères de choix des candidats,

Vu le succès de l'appel à candidatures

Sur proposition du Collège Communal ;

#### **DECIDE,**

**par 12 voix pour (Ecolo et Amay. Plus),  
2 abstentions (Mme Davignon et M. Boccar) et 7 voix contre (PS),**

De prendre connaissance et d'approuver la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

### **Création d'un demi-emploi (école des Tilleuls).**

#### **Séance publique**

#### **LE CONSEIL,**

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 mai 2019 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale rue de l'Hôpital, 1 à partir du 08.05.2019 ;

Vu le comptage du 7 mai 2019;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

La création d'un demi-emploi à l'école communale des Tilleuls, rue de l'Hôpital, 1 à partir du 08.05.2019.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

### **CPAS – Compte 2018 – Pour approbation.**

*M. Mélon* annonce le résultat du compte CPAS dont le boni ordinaire est de 191.198,13 €. Celui-ci sera affecté aux créances douteuses et à une provision pour construction d'un nouveau bâtiment pour le CPAS.

*Ce bon résultat est dû à l'absence de prévision de récupération des avances d'aides aux bénéficiaires afin d'effacer les créances douteuses (qui étaient de 800.000 € et sont maintenant à 430.000 € pour les années 2005 à 2012).*

*M. Ianiero* précise que son groupe a relevé une diminution du nombre des repas par rapport à 2017. Il demande si une réflexion a été menée pour identifier la cause de cette diminution et ce qui a été envisagé pour y pallier ... même s'il peut comprendre que les travaux à la Paix-Dieu ont sans doute eu un impact sur le fonctionnement de la Table de l'Abbaye. Il salue le meilleur résultat de trésorerie. Il ajoute qu'au service extraordinaire, des ventes de terrains pour 600.000 € ont été prévues en MB2 et non réalisées.

*Il termine en précisant que les chiffres ne doivent pas faire passer sous silence les bénéficiaires dont la réalité ne doit pas être omise.*

*M. Mélon* reconnaît que même si les cuisines font moins de rentrées, le but n'est pas le bénéfice car elles permettent aux amaytois d'obtenir des bons repas toute l'année. Il rappelle que le CPAS est là avant tout pour aider les gens. Il informe que les bénéfices légers de repas fournis à l'extérieur comble un peu le déficit des repas aux amaytois.

*Il ajoute que la trésorerie se porte mieux même si la photo au 31/12/18 n'est pas excellente (-900.000 €). En moyenne sur l'année, elle est de -115.000 €. Enfin, il est d'avis que le compte est le reflet du budget et des MB que les conseillers CPAS ont votés à l'unanimité alors que sur le compte, ils ont fait des remarques sur les options techniques choisies par le receveur du CPAS.*

*M. Ianiero* répond que voter le budget n'est pas un blanc-seing pour faire tout et n'importe quoi. Le compte sert également à vérifier que le budget et les MB se sont matérialisés.

*M. Mélon* précise qu'une réflexion a été menée sur les cuisines pour les organiser en EFT ou ISP, ce qui n'est pas possible car la cuisine est trop petite pour accueillir des stagiaires.



**Séance publique****LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS ;

Attendu que sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu le compte 2018 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 16 mai 2019 ;

Entendu le rapport de M. Luc MELON, Président du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**DECIDE,**  
**par 14 voix pour (Ecolo et Amay.Plus) et 7 abstentions (PS),**

Après vérification, d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 mai 2019 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2018 comme suit :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	6.494.037,42	43.181,94
Non-Valeurs (2)	-	-
Engagements (3)	6.302.839,29	113.752,14
Imputations (4)	6.293.745,61	109.651,99
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	191.198,13	-70.570,20
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	200.291,81	-66.470,05

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
<b>2018</b>	1.576.141,25	1.576.141,25

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	6.041.710,84	6.257.379,45	215.668,61
Résultat d'exploitation (1)	6.079.050,49	6.314.832,77	235.782,28
Résultat exceptionnel (2)	113.212,98	33.404,07	-79.808,91
Résultat de l'exercice (1+2)	6.192.263,47	6.348.236,84	155.973,37

**HUIS CLOS**

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h15.**